CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Septembre 2023

184x23

RETRAIT DÉLIBÉRATION N°72x23

Par délibération N°72x23, en date du 27 avril 2023, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public communal au profit de FREE Mobile pour la pose d'un pylône sur la parcelle cadastrée AK 01, sise 350 Carraire de la Voilerie.

La déclaration préalable de travaux déposée par l'opérateur de téléphonie a reçu un avis défavorable de la part de la Direction Générale de l'Aviation Civile. Le pylône ne sera donc pas installé.

Il est par conséquent nécessaire de retirer la délibération N°72x23 du 27 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé,

- DÉCIDE de retirer la délibération n°72x23 du 27 avril 2023

– SE PRONONCE comme suit :
POUR : 34
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRETAIRE
ROMAIN AMARO

LE MAIRE
MICHEL AMIEL